

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT NUMÉRO V91-662

MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT V90-609 ET
SES AMENDEMENTS, AFIN D'ÉTABLIR DES NOUVELLES
NORMES DE LOTISSEMENT CONCERNANT UNE RUE SANS
SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET CON-
CERNANT LES TERRAINS DE COIN OU L'USAGE UNIFAMI-
LIAL JUMELÉ EST AUTORISÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT:

1. L'article 3.6 du règlement V90-609 sur le lotissement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants:

"L'alinéa précédent s'applique à une rue desservie par l'aqueduc et l'égout sanitaire";

"Lorsqu'une rue n'est pas desservie par l'aqueduc et l'égout sanitaire, la longueur maximale d'un cul-de-sac est de 375 mètres, qu'un sentier de piéton y soit prévu ou non";

2. L'article 3.13 de ce règlement est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le suivant:

"Sauf dans le cas d'une maison mobile, une addition à la largeur prescrite est exigée pour chaque terrain d'angle et chaque terrain situé à une extrémité de bâtiments en rangée. Cette addition est de quatre (4) mètres dans le cas d'une résidence unifamiliale jumelée et de 7,50 mètres dans le cas des autres usages. La superficie équivalente exigée est le produit de cette longueur additionnelle par la profondeur minimale exigée";

3. L'article 3.16 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe du premier alinéa, du paragraphe 1.1° suivant:

1.1° "Largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un terrain correspondant à la limite extérieure d'une rue courbe dont le rayon est inférieur à 30 mètres: 29 mètres";

4. L'article 3.22 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe du premier alinéa, du paragraphe 2.1° suivant:

2.1° "Largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un terrain correspondant à la limite extérieure d'une rue courbe dont le rayon est inférieur à 30 mètres: 29 mètres";

5. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) ARTHUR ROBERGE

ARTHUR ROBERGE
MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-
CHRYSOSTOME

(S) J.-DENIS JACOB

J.-DENIS JACOB
GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-
CHRYSOSTOME

ADOPTÉ A SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME CE 3 IEME JOUR DU MOIS DE
FEVRIER 1992